

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- RUE JEANNE III
- DEMOLITION DU BATIMENT TOUR JEANNE III - DU LUNDI 03 MARS AU
MERCREDI 02 AVRIL 2025

Registre n° 75
Arrêté n° 142

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLIC – 46 rue des Chasseurs à Pied – 59570 LA LONGUEVILLE, sollicite l'autorisation d'effectuer la démolition du bâtiment Tour Jeanne III, rue Jeanne III à Fourmies,

VU l'arrêté municipal n°508 registre 70 en date du 05/06/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Maxence SIMPERE, 1^{er} Adjoint au Maire de Fourmies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLIC – 46 rue des Chasseurs à Pied – 59570 LA LONGUEVILLE, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 03 Mars au mercredi 02 Avril 2025 pour la démolition du bâtiment Tour Jeanne III rue Jeanne III à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Jeanne III.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens de la RD42 vers la rue Jeanne III, par les rues RD42, sortie Roger Couders, Xavier Clavon, du Général Leclerc et Victor Delloue.
De même qu'une déviation sera mise en place dans le sens de la rue Jeanne III vers la RD42 par les rues de la Forge, des Pierres, du Fief et RD42.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 5 : Elle devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

.../...



Hôtel de Ville de Fourmies
Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX
Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr

.../...

ARTICLE 6 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place des déviations appropriées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, 13 Février 2025

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Travaux, Politique de la ville, Événementiel



Maxence SIMPERE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).